



Dossier du BHI N° S1/5000

LETTRE CIRCULAIRE N° 70/2006
20 octobre 2006

**ACCREDITATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES
(OING)
OBTENTION DU STATUT D'OBSERVATEURS A L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE (OHI)**

Référence : LC N° 22/2006 du 15 février 2006.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La Décision No.5 de la 3^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire concerne l'adoption des procédures d'accréditation des organisations internationales non gouvernementales (OING) en tant qu'observateurs auprès de l'Organisation hydrographique internationale (OHI). La Résolution T1.2 codifie cette décision en détaillant les règles et procédures relatives à cette accréditation.

La lettre circulaire mentionnée en référence proposait que les dix-huit OING qui sont énumérées dans l'Annexe A et qui ont régulièrement contribué aux objectifs de l'OHI, soient accréditées en tant qu'observateurs à l'OHI. Aucune objection n'ayant été formulée à l'encontre de cette liste, les OING énumérées ont été informées de leur statut.

Les trois OING supplémentaires suivantes ont présenté une demande au BHI ou ont été recommandées par les Etats membres en vue de l'obtention de cette accréditation :

Chart and Nautical Instrument Trade Association (CNITA)
Commission radiotechnique pour les services maritimes (RTCM)
Requirements, Technology and Concepts for Aviation (RTCA).

Le Comité de direction a vérifié que chacune de ces organisations répondait aux critères énoncés dans la Résolution T1.2 et participait activement, sur invitation, aux travaux de l'OHI.

Vous êtes invités à examiner cette liste. Sous réserve d'objections de votre part, lesquelles devront être reçues au BHI, **avant le 1^{er} janvier 2007**, à ce que certaines organisations obtiennent le statut d'observateurs à l'OHI, le Comité de direction informera le responsable de chaque organisation listée de son statut d'observateur accrédité auprès de l'OHI. Vous êtes également invités à communiquer au BHI les noms de toutes les autres OING qui, selon vous, méritent cette accréditation. Comme exposé dans la RT T1.2, une liste d'OING devant être examinées en vue d'une accréditation sera compilée deux fois par an et soumise à l'examen et à l'approbation des Etats membres. Par ailleurs, le Comité de direction révisera périodiquement la liste des observateurs accrédités afin de s'assurer qu'ils répondent toujours aux critères d'accréditation.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur

Annexe A.

**ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (OING) RECOMMANDEES
EN VUE DE L'OBTENTION DU STATUT D'OBSERVATEURS A L'ORGANISATION
HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI)**

Comité International Radio Maritime (CIRM)
Association internationale des Instituts de Navigation (IAIN)
Association internationale de signalisation maritime (AISM)
Association internationale de géodésie (AIG)
Association internationale des ports (AIP)
Association cartographique internationale (ACI)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
International Council of Cruise Lines (ICCL)
Commission électrotechnique internationale (CEI)
Fédération internationale des sociétés hydrographiques (IFHS)
Fédération internationale des géomètres (FIG)
Union géographique internationale
Organisation internationale des télécommunications mobiles par satellite (IMSO)
(Retirée des OING pour être une OIG)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)
Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT)
Navigational Electronic Charts System Association (NECSA)
Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)
